

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2013

DCM N° 13-12-19-24

Objet : Réitération de la garantie d'emprunt initialement accordée à la SAHLM BATIGERE NANCY au profit de la SAHLM BATIGERE SAREL, dossier n° 7 179 890 Z.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 2 avril 1997, le CREDIT FONCIER DE FRANCE a accordé à la SAHLM BATIGERE NANCY un Prêt Locatif Social n° 7 179 890 Z d'un montant de 2.606.878,19 euros destiné au financement de la construction de 54 logements à usage locatif social à METZ (Moselle) Colline Sainte Croix, rue du Tombois.

Ce prêt est garanti par la VILLE DE METZ à hauteur de 100 % suivant délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 31 mars 2000.

Pour des raisons de restructuration et de simplification patrimoniale concernant les biens immobiliers situés à METZ (Moselle) Colline Sainte Croix acquis en indivision par plusieurs sociétés du Groupe, le Groupe BATIGERE a décidé de regrouper la totalité des parts de l'indivision au sein de la société BATIGERE SAREL et de transférer à cette société les biens financés par le prêt sus visé.

Ce prêt a été cédé à une société de crédit foncier dénommée « COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER » filiale du CREDIT FONCIER DE FRANCE, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. La COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER a chargé le CREDIT FONCIER DE FRANCE d'assurer, pour son compte, la gestion et le recouvrement du prêt dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article L 515-22 du Code Monétaire et Financier (article 99 de la loi précitée).

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE a donné son accord de principe au transfert du prêt au profit de la SAHLM BATIGERE SAREL sous réserve notamment de la réitération de la garantie solidaire ou avec renonciation au bénéfice de discussion de la VILLE DE METZ au profit de la SAHLM BATIGERE SAREL, organisme repreneur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des finances entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 1999,

VU la demande formulé par LE CREDIT FONCIER DE FRANCE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONFIRMER ET REITERER** à la COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER et au CREDIT FONCIER DE FRANCE agissant pour le compte de cette dernière, sa garantie solidaire, à hauteur de 100 % du capital restant dû au 30/11/2013 soit 1.111.136,80 euros au profit de la SAHLM BATIGERE SAREL pour sûreté du remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, indemnités et tous autres accessoires au titre du PLS n° 7 179 890 Z et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat de prêt initial et à l'avenant de transfert à régulariser,
- **DE RENONCER** à opposer à la COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER ou au CREDIT FONCIER DE FRANCE agissant pour le compte de cette dernière, l'exception de discussion des biens de l'Organisme repreneur, la SAHLM BATIGERE SAREL et toutes autres exceptions dilatoires,
- **DE MAINTENIR** son engagement de payer de ses deniers, à première demande de la COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER ou du CREDIT FONCIER DE France agissant pour le compte de cette dernière, toutes sommes dues au titre de cet emprunt en principal à hauteur de 100 % augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SAHLM BATIGERE SAREL, organisme repreneur, à l'échéance exacte.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Conseiller Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ